

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2025-A-021 FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS ET/OU EXAMINATEURS COMPLÉMENTAIRES DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL - SESSION 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles

normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2024-A-012 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A-073 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2024 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

VU l'arrêté n° 2024-030 portant désignation du représentant du CNFPT ;

VU l'arrêté n° 2024-A-88 fixant la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024-A-089 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2024 ;

VU l'arrêté n° 2025-A-020 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 13 février 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion exceptionnelle du jury d'admissibilité du 21 février 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont ajoutés à la liste des correcteurs et/ou examinateurs de l'épreuve orale d'entretien des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial – session 2024, les personnes suivantes :

| NOM | Prénom | Collèges d'appartenance |
|------------|-------------|---|
| BOURDEL | Aude | Collège des fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |
| BRETEZ | Sabrina | Collège des fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |
| CHAUDOIR | Gwendoline | Collège des élus |
| COUPET | Nathalie | Collège des fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |
| DURAND | Olivier | Collège des fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |
| GABAUDAN | Danielle | Collège des personnalités qualifiées |
| KUHN SARDA | Claire | Collège des fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |
| QUERE | Stéphanie | Collège des fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |
| ROIG | Frédéric | Collège des élus, fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |
| RAMIREZ | Yann | Collège des élus, fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |
| SAMMUT | Jean-Pascal | Collège des élus et/ou personnalités qualifiées |
| VIGNAUX | Emmanuelle | Collège des fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées |

Article 2 :

Sont ajoutés à la liste des correcteurs et/ou examinateur de l'épreuve orale de langue vivante obligatoire du concours externe et l'épreuve facultative de langue vivante du concours interne et troisième concours d'attaché territorial - session 2024, les examinateurs suivants :

| | |
|-----------------|------------------|
| ALARCON | Clara |
| BODSON | Maria |
| CRIADO | Martine |
| DELORT | Véronique |
| FOLTZ | Julie |
| FRANCISCO | Paula-Isabel |
| GALTERIO | Thayara Patricia |
| GARCIA | Valérie |
| GEBLER | Inès |
| GERONIMI | Valérie |
| GONZALEZ-MARTY | Margarita |
| GUEVORKIAN | Kristina |
| HECHES | Dominique |
| HEMINGWAY | Paul |
| MEZY | Muriel |
| NEGRAIL | Christine |
| OTGE-ROGER | Brigitte |
| PELCZ | Bernadette |
| PIOVANO | Luisa |
| PLEUT | Solène |
| RAVEL | Nolwenn |
| REYNAUD | Colette |
| SANCHEZ | Crystelle |
| STRAUCH NGATOUM | Edmée |

Article 3 :

Les épreuves orales d'admission se dérouleront comme suit :

Les 31 mars, 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10 et 11 avril 2025 au CDG 34 – Antenne de Cazouls-lès-Béziers – 13 rue de la Croix de Combals – 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS ;

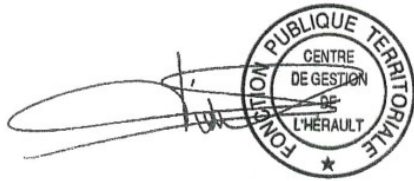
Article 4 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 28/03/2025

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 28/03/2025 et de sa publication le 28/03/2025.